

SIMONETTA CERRINI

LE DERNIER JUGEMENT
DES
TEMPLIERS

*Vendredi 13 octobre 1307,
Philippe le Bel lance la première rafle
de l'histoire de France. Le calvaire des chevaliers
du Temple commence...*

Flammarion
Au fil de l'histoire

LE DERNIER JUGEMENT DES TEMPLIERS

Paris, 11 mars 1314. Sur l'Île de la Cité, le feu embrase le bûcher où va périr Jacques de Molay, 23^e et dernier grand maître de l'ordre du Temple. C'est la fin d'un ordre et le début d'une légende qui, sept siècles plus tard, continue de nous intriguer. Dante fut le premier à rapprocher leur martyre de la Passion du Christ, une comparaison que reprend ici Simonetta Cerrini pour donner à sa narration la forme d'un chemin de croix. La bulle papale du 22 mars 1312 ordonnant la suppression du Temple lui sert de fil d'Ariane. L'historienne mène l'enquête, s'emparant de la masse labyrinthique des archives pour nous éclairer et ouvrir le juste procès qu'ils n'ont jamais eu. Ce fut en réalité le premier grand procès politique (et religieux) de l'Europe médiévale. L'auteure fait revivre les Templiers dont on entend enfin les prières du fond des cellules où ils furent enfermés pendant des mois et torturés, paroles perdues contre ce qui les accable : accusations d'hérésies, impiétés, sodomie...

Des siècles plus tard, on est touché par leur sentiment d'abandon, leurs peurs, mais aussi leur foi, qu'entretient toujours une certaine lueur d'espoir, anéantie à jamais par les flammes des bûchers.

D'origine italienne, Simonetta Cerrini est médiéviste, diplômée de l'Université Catholique de Milan, docteure en Histoire (Paris IV). Spécialiste internationale de l'ordre du Temple, elle est l'auteure en français de La Révolution des templiers (Perrin, 2007).

Flammarion
Au fil de l'histoire

Le Dernier Jugement des Templiers

Du même auteur

La Révolution des Templiers, Éditions Perrin, Paris, 2009 (1^{re} éd. 2007).

L'Apocalisse dei Templari, Mondadori, Milan, 2012.

La Passione dei Templari, Mondadori, Milan, 2016.

Simonetta Cerrini

Le Dernier Jugement des Templiers

Traduit de l'italien par
Françoise Antoine

Flammarion

Édition française établie
avec le concours de M. Alain Demurger

Titre original :

La Passione dei Templari.

La Via Crucis dell'ordine cavalleresco più potente del Medioevo,
Mondadori, 2016.

© Simonetta Cerrini

© Flammarion, 2018, pour la traduction française

ISBN : 978-2-0814-1623-9

Mais avant toute chose,
quiconque sois-tu, ô chevalier du Christ,
toi qui as choisi une si sainte conversion,
tu dois te consacrer à ta profession de foi
avec un amour pur et une persévérance ferme,
car elle est si digne, si sainte et sublime
et reconnue de Dieu
que, si elle est gardée avec pureté et durée,
tu mériteras d'avoir une place parmi les martyrs
qui donnèrent leur âme pour Jésus-Christ.

In la Règle du Temple, prologue

INTRODUCTION

Tout le monde ou presque a entendu parler des Templiers, mais qui peut se targuer de les connaître vraiment ? Leur carte d'identité révèle en réalité une image bien différente de celle que nous propose l'imaginaire collectif actuel. L'idée que les Templiers sont des révolutionnaires ne vient pas de moi, mais avant tout de leurs contemporains : au XII^e siècle, saint Bernard de Clairvaux, grand abbé cistercien, Pierre le Vénérable, grand abbé de Cluny, l'évêque prémontré Anselme de Havelberg ainsi que le cistercien Isaac de l'Étoile, tous reconnurent, pour la louer ou pour la condamner, leur surprenante nouveauté révolutionnaire.

Mais revenons au début, c'est-à-dire le 15 juillet 1099, lorsque les pèlerins armés, européens et latins, s'emparèrent de Jérusalem. Nous savons qu'un grand massacre eut lieu, épouvantable au point que les chroniqueurs chrétiens eurent recours au vocabulaire de l'*Apocalypse* pour le décrire. Nous savons aussi que presque tous les chevaliers latins, une fois déliés du vœu de pèlerinage, rentrèrent en Europe, laissant dégarni le royaume nouvellement formé. Parmi ces chevaliers partis pour Jérusalem dès 1095, beaucoup étaient convaincus que les prophéties s'y accompliraient et qu'après l'Antéchrist, Jésus-Christ reviendrait et la Jérusalem céleste descendrait sur la Terre, comme l'annonçait l'*Apocalypse*. Cette attente eschatologique fut toutefois déçue. Jérusalem fut bien conquise, mais la Jérusalem céleste ne descendit pas des cieux. L'ordre des Templiers naquit précisément de ce sentiment d'échec qui suivit la sanglante conquête de la Ville sainte par les croisés.

Les chroniques racontent que ces chevaliers venus de nombreuses régions d'Europe s'étaient « donnés » (c'est-à-dire qu'ils firent acte volontaire de soumission), acquérant ainsi le

Le Dernier Jugement des Templiers

statut de *semifratres* ou de laïcs associés auprès de deux institutions religieuses de Jérusalem : les Hospitaliers de Saint-Jean (aujourd'hui ordre de Malte) et les chanoines réguliers du Saint-Sépulcre. En échange de leurs repas, ils assuraient la protection armée des pèlerins arrivant en Terre sainte. Une fonction de police en somme, vouée à la protection des pèlerins contre les attaques de brigands de toutes religions.

La *Chronique* d'Ernoul (à la fin du XII^e siècle) nous apprend cependant que ces pauvres chevaliers se réunirent pour réfléchir à leur condition et à leur destin : ils avaient tout abandonné – leurs proches, leurs domaines et leurs amis – pour quoi ? Le royaume avait en réalité besoin de soldats, alors qu'eux, obéissant à un prêtre, ne pouvaient pas combattre. Ils en étaient réduits à vivre de l'aumône en échange de quelques services. Ils relevèrent donc la tête, pensant qu'ils avaient un énorme trésor, un véritable talent à mettre à la disposition de tous : leur nature de chevaliers, leur profession de soldats. La grande entreprise des Templiers se fonda sur la prise de conscience qu'en ce lieu on avait besoin d'eux. Ils étaient *le* trésor dont la société avait besoin. Leur vocation spirituelle, résultant de leur statut, de leur talent de combattants, était de « secourir la Terre »...

Nous connaissons la suite de l'histoire : ils élurent comme maître Hugues, originaire de Payns en Champagne, « un parmi nous, qui nous conduise en bataille, quand il sera nécessaire », puis ils demandèrent conseil au roi de Jérusalem, Baudouin II. Ce dernier accepta de les aider : il convoqua le patriarche, les archevêques, les évêques et les princes de la Terre sainte et tous ces dignitaires s'accordèrent sur ce qu'il y avait à faire. Baudouin réussit à libérer les chevaliers du vœu d'obéissance qu'ils avaient prononcé devant le prieur du Saint-Sépulcre. Ils gardèrent toutefois une partie de l'insigne de l'habit du Sépulcre, qui consistait en « une croix rouge à deux bras » ; comme le précise la *Chronique* : « ceux du Temple la portent toute simple et rouge ».

Introduction

La *Chronique* de Michel le Syrien († 1199), patriarche jacobite d'Antioche, fait pour sa part, remonter l'origine du Temple à un conseil du roi qui statua lui aussi sur l'utilité sociale des chevaliers : « Quand le roi et ses grands virent qu'ils s'étaient illustrés à la guerre, et avaient été utiles à la Ville par leur service de ces trois années, ils conseillèrent à cet homme (Hugues de Payns) de servir dans la milice, avec ceux qui s'étaient attachés à lui, au lieu de se faire moine, pour travailler à sauver son âme seule, et de garder ces lieux contre les voleurs. » Et encore : « Le roi leur donna la maison de Salomon pour leur habitation et des villages pour leur subsistance. De même, le patriarche leur donna quelques-uns des villages de l'Église. » Ces futurs Templiers « s'imposèrent la règle de vivre en moines, ne prenant pas de femme, n'entrant point au bain, ne possédant absolument rien en propre, mais mettant en commun toutes leurs possessions ». Michel le Syrien se souvient également que « leur réputation se répandit en tous pays, au point que des princes royaux, des rois, des grands et des humbles venaient et s'unissaient à eux dans cette fraternité spirituelle ; et quiconque devenait frère avec eux donnait à la communauté tout ce qu'il possédait ».

Comme en attestent ces chroniques, les chevaliers du Temple passèrent d'une économie d'échange (des repas en échange d'un service de protection armée) à une économie du don – ils entrent au Temple après avoir donné tout ce qu'ils possédaient à la communauté, laquelle reçoit leurs dons.

Mais les mots de Michel le Syrien nous livrent un autre élément fondateur de l'idéal templier : le nouveau monachisme. Les Templiers sont en effet des chevaliers qui portent une vocation religieuse communautaire. Celle-là même qui les a poussés à quitter leurs pays et leurs familles. Pourtant, ils considérèrent que se faire moine en Terre sainte « pour travailler à sauver son âme seule » était un geste égoïste. Ils se sentaient appelés par l'Histoire et à ce titre voulaient inventer une nouvelle forme de vie religieuse. Certes, l'exigence d'une spiritualité active et d'une vie apostolique caractérisait déjà le

Le Dernier Jugement des Templiers

mouvement canonial. Mais les chanoines étaient des prêtres, alors que les Templiers associaient à cette exigence la sauvegarde de leur statut de laïcs combattants. La profession des armes était le travail qui leur permettait d'être utiles à la nouvelle société. La laïcité des Templiers leur permettait de s'inscrire dans la lignée qu'emprunteront plus tard les ordres mendiants, surtout les frères mineurs de François d'Assise. Et l'on n'insiste jamais trop sur le fait que saint François était un laïc, barbu, qui choisit de ne pas être ordonné prêtre.

Les Templiers se situent ainsi entre deux mondes : le monde des moines et le monde des frères, entre le monde de la campagne et le monde de la ville, entre l'Orient et l'Occident, entre l'art roman et l'art gothique. Mais les critiques ne tardèrent pas à s'élever contre les Templiers : comment des religieux ayant prononcé les vœux de chasteté, de pauvreté et d'obéissance pouvaient-ils prendre part à des combats ?

La société médiévale était fondée sur la guerre et, après la réforme dite grégorienne, entre les XI^e et XII^e siècles, les clercs y étaient nettement séparés des laïcs. Cette vision de l'Église – parvenue intacte dans son essence jusqu'au pontificat du pape François – s'intégrait parfaitement à celle de la tripartition fonctionnelle de la société elle-même, avec le clergé, les guerriers et les paysans. Le problème soulevé était le suivant : des hommes de prière, des *oratores*, pouvaient-ils être en même temps des *bellatores*, des guerriers ? Et quelles conséquences aurait ce bouleversement ?

La réponse à une question aussi difficile fut élaborée au cours de la décennie suivante, entre 1120, année du concile de Naplouse qui soumit cette nouvelle fraternité à l'obéissance du patriarche latin de Jérusalem, et 1129, année de la convocation du concile de Troyes.

Plus que quiconque, un abbé, lui-même ancien chevalier, se battit en faveur de ce nouvel ordre : saint Bernard de Clairvaux. Tout juste avant le concile de Troyes, il écrivit un texte visant à le défendre et à l'encourager, *De laude novae militiae* (*Éloge de la nouvelle chevalerie*), adressé au premier maître du

Introduction

Temple, Hugues de Payns. Mais ce sermon ne possédait certes pas l'autorité d'un texte officiel : ce n'était en effet que l'expression de l'opinion personnelle d'un abbé, tout influent qu'il fût, insuffisante à légitimer la nouvelle voie vers la sainteté imaginée en Orient par une poignée de pieux chevaliers.

Un coup de pouce supplémentaire serait nécessaire. Ce fut une fois encore l'abbé de Clairvaux qui trouva la solution, en organisant ce fameux concile de Troyes, qui réunit les deux protagonistes, saint Bernard et Hugues de Payns, mais aussi le légat du pape, deux archevêques (ceux de Sens et de Reims), dix évêques, sept abbés, deux *magistri*, un secrétaire, cinq Templiers et trois laïcs : Thibaut II, héritier du comte de Champagne, le comte de Nevers Guillaume II et le sénéchal André de Baudement. Trois d'entre eux sont aujourd'hui vénérés en tant que saints et trois autres comme bienheureux. Un grand conseil, donc, très influent et engagé dans cette réforme particulière de l'Église qui tire son nom du pape Grégoire VII († 1085). Le 14 janvier 1129, jour de la fête de saint Hilaire, « les pauvres compagnons de bataille du Christ et du Temple de Salomon » reçurent la Règle ainsi que l'autorisation de tuer l'ennemi sur le champ de bataille sans pécher. Le premier ordre religieux et militaire de la chrétienté latine était né.

Les deux autres ordres militaires principaux de la Terre sainte, les Hospitaliers et les Teutoniques, viendront quelques années plus tard : vers 1135-1145 pour les premiers et en 1198 pour les seconds. Toutefois, seule la Règle du Temple formula une théorisation religieuse de l'aspect militaire : les chevaliers de Saint-Jean, les Hospitaliers, se mettront à pratiquer la chevalerie sans l'avoir théorisée au préalable et les chevaliers teutoniques adopteront simplement la partie militaire de la Règle du Temple.

L'objectif d'une telle règle était de concilier le religieux et le guerrier, tout en gardant la sainteté pour seul et unique but. Le défi posé par cette double vocation créa une règle religieuse surprenante : rigoureusement « anti-ascétique » pour des frères et courageusement « anti-héroïque » pour des chevaliers. Je

Le Dernier Jugement des Templiers

m'explique : jusqu'aux Templiers, un chevalier qui aspirait à devenir saint pouvait quitter la chevalerie et se faire moine ou ermite, convertissant l'héroïsme de la guerre en héroïsme de l'ascèse. Mais le chevalier du Temple avait une mission plus ardue : il devait éliminer toute tentation individualiste, même dans le cas où cette dernière aurait pris l'apparence du bien. Un Templier devait pouvoir obéir et former une équipe avec ses confrères. Ainsi la Règle, « anti-ascétique », nous dit-elle que les frères templiers sont obligés de se reposer le matin s'ils sont fatigués ; qu'ils ne peuvent pas demeurer trop longtemps debout durant les offices religieux ; qu'ils doivent manger à deux dans une assiette afin que chacun puisse surveiller l'appétit de l'autre et l'empêcher de jeûner.

D'un autre côté, cette même Règle, « anti-héroïque », tempère les aspects les plus éclatants de la condition de chevalier, remettant en cause les valeurs traditionnelles de la chevalerie : aventures, largesses et prouesses sont interdites. On ne peut exhiber de décorations en or ou en argent. Ayant prononcé le vœu monastique de pauvreté, on n'a pas le droit d'offrir de cadeaux ou de manifester quelque générosité personnelle. On ne peut pas non plus faire montre de sa force physique ni se vanter de ses propres exploits, étant donné que ces derniers doivent être attribués à Dieu et que la prestance physique n'est certes pas une valeur spirituelle. Le devoir d'un Templier est d'obéir et non d'être un héros. Même la chasse aux oiseaux pratiquée avec les rapaces – l'un des plaisirs de la noblesse, mais également une forme d'entraînement militaire – leur est désormais prohibée. Seule est permise la chasse au lion, l'animal étant un symbole du mal, mais surtout un réel danger en Terre sainte.

Ce nouvel ordre, né en Palestine et légitimé à Troyes, fut soumis en 1139 à l'autorité directe et exclusive du souverain pontife. C'est pourquoi le pape Clément V aura toute autorité pour le dissoudre en 1312. Cette Règle primitive du Temple est connue grâce à dix manuscrits, sept latins et trois français, auxquels nous pouvons ajouter le microfilm d'un manuscrit

Introduction

autrefois conservé à Dijon dans les Archives de la Côte-d'Or mais qui a disparu en 1985. Jusqu'en 2012, les manuscrits étaient au nombre de neuf, mais alors que je terminais la rédaction de *L'Apocalisse dei Templari*, je reçus un courriel d'un jeune docteur de l'Université de Malaga, José Eugenio Domínguez, qui m'annonçait avoir découvert, avec l'aide de son ami James McGrath, un nouveau manuscrit latin de la Règle du Temple, le dixième. Ce codex magnifique date du XII^e siècle et se trouve à Édimbourg, à la Bibliothèque nationale d'Écosse.

Dès le XII^e siècle, les Templiers traduisirent la Règle en vieux français, en y ajoutant, directement en langue d'oïl, de nombreux statuts et règlements mis au point à l'occasion de différents chapitres de l'ordre. Nous disposons également de quelques statuts écrits en latin, ainsi que du manuscrit des statuts de Barcelone, rédigé dans une sorte de franco-catalan, mais qui ne reprend pas la traduction de la Règle latine. Dans l'un des manuscrits latins de la Règle, celui de la Bibliothèque municipale de Nîmes, se trouve un document extraordinaire : la lettre qu'un certain magister Hugo peccator – peut-être le fondateur et maître de l'ordre Hugues de Payns, à moins que ce ne soit le célèbre théologien Hugues, chanoine de Saint-Victor – adressa aux chevaliers templiers restés à Jérusalem. Un genre de « manifeste » qui nous révèle mieux que tout autre document le projet révolutionnaire des premiers chevaliers du Temple.

À l'époque, la société se représentait elle-même de deux façons : subdivisée soit comme nous l'avons vu en trois fonctions, ou bien à travers la métaphore du corps humain. Dans ce dernier cas, la tête correspondait aux clercs, les bras aux combattants, les jambes et les pieds aux travailleurs. Et les Templiers ? Où se situaient-ils ? Leurs contemporains nous avaient appris que les Templiers réunissaient la fonction des clercs et des combattants, ce qui constitue déjà une grande nouveauté, une révolution qui restitue aux laïcs une véritable autonomie spirituelle. Mais le magister Hugo va au-delà. Dans sa lettre, il revendique pour les Templiers non pas la place de

Le Dernier Jugement des Templiers

la tête, bien qu'ils soient religieux, non pas celle des bras, bien qu'ils soient militaires, mais celle des pieds. « Le pied touche la terre, mais il porte le poids de tout le corps », écrit-il. C'est là le coup de théâtre d'Hugues, et son trait de génie. Pour lui, les Templiers sont avant tout des travailleurs. Comme le Christ lui-même qui est simplement un *laborator*. Hugues encourage les Templiers à se dépouiller du prestige social attaché à la fonction militaire et d'embrasser la partie la plus humble de la société. Hugues, en tant qu'homme de religion, choisit les laïcs, et en tant que laïc, il choisit les pauvres. Et les Templiers vont le suivre en se désignant ainsi : « Pauvres compagnons de bataille du Christ et du Temple de Salomon. »

Le choix laïc des Templiers et celui d'être « pauvre » parmi les laïcs sont l'essence même de leur révolution. Mais quelles en furent les conséquences ? Les Templiers affirmèrent la dignité des travailleurs. Être chevaliers n'était que ce qu'ils savaient faire : c'était leur travail, non un privilège de caste. Rappelons-nous l'*Ora et labora* (« prie et travaille ») de la règle bénédictine...

Les Templiers, dès le début, ouvrirent l'ordre aux femmes ; ce n'est qu'en 1129 que la Règle abolit leur présence. Mais malgré l'interdiction, nous savons qu'en Europe, et en Aragon en particulier – ainsi l'exemple d'Ermengarde d'Oluja, commanderesse de Rourrel-Barberà –, il y eut divers couvents templiers féminins et de nombreuses sœurs du Temple. Les Templiers préconisèrent en outre l'usage de la langue vulgaire. En effet, le latin était la langue des clercs, la langue de la culture, à laquelle la majorité des laïcs ne pouvait accéder. Aussi les Templiers voulurent-ils que leur Règle, mais également de nombreux textes de spiritualité et d'eschatologie soient traduits dans différents idiomes, et ce dès le XII^e siècle. Le premier texte traduit, comme nous l'avons vu, fut la Règle primitive, tandis que la plupart des statuts templiers furent rédigés directement en langue vulgaire, surtout en langue d'oïl, ici, en français « d'outremer ».

Introduction

Les Templiers partageaient certaines dévotions et pratiques liturgiques avec les chrétiens d'Orient (je rappelle que le schisme avait eu lieu en 1054) et les musulmans. Ousama ibn Munqidh († 1188), fils de l'émir de Shaizar, raconte dans son autobiographie, dont l'original est conservé à Madrid, que lorsqu'il se rendait à Jérusalem entre 1140 et 1143, il entrait dans la mosquée al-Aqsa où logeaient ses « amis Templiers », et que ces derniers mettaient à disposition pour ses prières un « petit oratoire, dont les Francs avaient fait une église ». Dans un autre passage, Ousama affirme que les Templiers étaient plus éclairés que les autres Francs, qu'il les voyait comme radicalement différents des chrétiens d'Orient, ceux-ci apprenant leur langue et partageant la même vie que leurs frères musulmans.

La révolution des Templiers redessine ainsi le rôle des laïcs dans la société chrétienne de l'époque, elle permet le déploiement de leur initiative spirituelle, favorise les expressions religieuses populaires également communes aux mondes orthodoxe et islamique, atténue les différences de classes en affirmant la réalité de la fraternité, reconnaît la dignité du travail, revendique la nécessité pour les laïcs d'accéder à des textes religieux traduits dans les différentes langues vulgaires et renonce aux biens matériels et aux privilèges caractéristiques de la classe des *bellatores* en vertu d'un choix radical de pauvreté !

Que manque-t-il ? Une photo ! Or nous avons aussi ce que nous pourrions définir comme le *selfie* des Templiers. Il s'agit d'une fresque peinte en 1260 sur la contre-façade de l'église templière de San Bevignate, à Pérouse. On distingue quatre scènes, l'une au-dessus de l'autre : en bas, des frères chevaliers qui combattent, au-dessus, des frères chevaliers qui prient, plus haut encore, des frères chevaliers qui travaillent – nous avons donc les combattants, les clercs et des travailleurs. Mais la clé de voûte, si l'on interprète correctement la fresque qui à cet endroit est fort abîmée, se trouve dans la quatrième scène, donnant le point de vue, l'horizon sans lequel le reste n'aurait

Le Dernier Jugement des Templiers

ni direction ni finalité ni objectif : c'est un ouvrage que l'aigle de saint Jean tient entre ses griffes, l'*Apocalypse* perdue et enfin retrouvée. On peut ainsi faire parler les scènes de cette fresque en utilisant comme clé de lecture les quatre sens de l'Écriture sainte. Le franciscain normand Nicolas de Lyre, qui vécut entre le XIII^e et le XIV^e siècle, composa un distique pour expliquer ce modèle d'exégèse à ses élèves : « La lettre t'enseigne les événements, l'allégorie ce que tu dois croire, la morale ce que tu dois faire, l'anagogie vers quoi tu dois tendre. » En appliquant ce modèle à la fresque, nous voyons successivement : le chevalier du Temple qui se bat contre l'ennemi extérieur (sens littéral) ; le frère templier qui se confronte à l'ennemi intérieur, c'est-à-dire à sa propre réalité animale (sens allégorique) ; les frères templiers qui se consacrent aux diverses activités « civiles » comme la navigation sur un bateau exposé aux dangers de la mer (sens moral) ; enfin, le livre scellé entre les griffes de l'aigle de Jean : l'*Apocalypse*, dernier des livres de la Bible (sens anagogique ou spirituel). Chacune des quatre scènes est « gardée » par un animal : le cheval, le lion, le poisson et l'aigle. À Pérouse, en 1260 (année marquant pour Joaquin de Flore le début de l'ère du Saint-Esprit), les Templiers se choisirent donc pour destination suprême l'*Apocalypse* de saint Jean.

Selon Francesco Tommasi, la première scène illustre la bataille de Naplouse, conquise le 30 octobre 1242 par des troupes essentiellement composées de Templiers. Cette bataille fut suivie d'une véritable hécatombe parmi la population. Dans la fresque, on voit les chevaux du Temple. À ce propos, il faut s'interroger sur la relation entre le Templier et son cheval. Car celle-ci est en rupture complète avec la définition même du chevalier, uni en général dans un rapport presque symbiotique à sa monture. La Règle demanda en effet aux Templiers de renoncer à leur animal. Ayant prononcé le vœu monastique de pauvreté, ces derniers ne possèdent plus rien. Pas même leur fidèle destrier. Le Templier doit entrer au Temple à pied ! Et, une fois membre, il ne peut pas non plus

Introduction

choisir son cheval, qui lui est assigné par ses supérieurs. À cet égard, les rapports entre les Templiers et leurs chevaux sont riches et complexes. Alors que j'étudiais la Règle, une surprise me vint des pages de garde d'un manuscrit parisien. De quoi s'agit-il ? Selon le conservateur des archives de la Côte-d'Or à Dijon, Charles-Hippolyte Maillard de Chambure, qui a écrit en 1840 *Règle et statuts secrets des Templiers*, ce qui y était écrit constituait la preuve de l'existence d'un alphabet secret des Templiers, tel que décrit par le célèbre abbé Grégoire († 1831). Or en lisant le codex sous la lampe de Wood, celle que l'on voit l'été aux terrasses des cafés pour tuer les moustiques, j'ai pu déchiffrer les phrases mystérieuses. L'encre métallique qui a émergé grâce à la lumière bleue nous a fait perdre l'alphabet secret des Templiers, mais nous a fait gagner une formule magique, un *carmen*, un charme, une prière pour la guérison des chevaux, invoquant saint Georges, la sainte Vierge et saint Éloi ! Une preuve précieuse de la pratique de la piété populaire par les Templiers, certes religieux, mais, en tant que laïcs, culturellement proches du peuple. Un autre élément intéressant de cette scène est le gonfanon baussant, c'est-à-dire « mi-parti », la partie supérieure étant blanche et la partie inférieure noire. La croix rouge grecque orne la moitié blanche du drapeau. Notons que les couleurs principales de l'étendard des Templiers sont le blanc et le noir qui symbolisent la totalité de la fraternité templière, composée des chevaliers – le blanc – et de tous les autres – le noir –, chapelains compris. Les inventaires des biens confisqués aux Templiers à partir de 1307 signalent la présence de divers gonfanons baussants : l'un d'eux se trouvait parmi les biens saisis par le roi Jacques II d'Aragon, un autre était dans la chapelle templière de Sainte Marie-Madeleine de Bologne, un autre encore se trouvait dans l'église de Sainte Marie du Temple d'Oderzo à Udine.

Regardons à présent les chevaliers du Temple. En apparence, rien ne les distingue d'un quelconque chevalier, mais dans leurs cœurs et leurs esprits devaient résonner les mots d'Hugo peccator ou ceux de Guigues le Chartreux, prieur de

Le Dernier Jugement des Templiers

la Grande Chartreuse, qui leur demandaient de ne point haïr l'ennemi, de condamner les pillages et de ne pas se laisser submerger par la colère durant le combat. Cela sans nul doute était étranger aux autres chevaliers.

Si on lève les yeux, la deuxième scène nous apparaît. Nous sommes encore en Terre sainte : les palmiers, les dattiers et le sable ocre du désert sont là pour nous le suggérer. Les protagonistes sont quatre frères templiers barbus en habit blanc, dans un monastère fortifié orné d'une croix. Abrisés sous la loggia, ils se penchent vers un lion qui a grimpé aux branches d'un palmier. Comment interpréter cette scène ? Tentons la voie allégorique. Ce combat symbolise très certainement un combat spirituel. Sur le champ de bataille, le Templier affronte un ennemi visible ; ici, il se bat contre lui-même, contre son propre ennemi intérieur, contre sa part animale, représentée en l'occurrence par un lion. Guigues I^{er}, prieur de la Grande Chartreuse, mit en garde Hugues de Payns et ses confrères : « Il est vain en effet d'attaquer les ennemis extérieurs, si l'on ne domine pas d'abord ceux de l'intérieur. C'est une honte, une indignité, de vouloir commander à une armée quelconque, si nous ne nous soumettons en premier lieu nos propres corps. Qui supporterait notre prétention d'étendre notre domination au-dehors sur de vastes territoires, alors que nous tolérons la dégradante servitude des vices dans de minuscules mottes de terre, c'est-à-dire dans nos corps ? » Ce qui revient à dire : tant que vous n'aurez pas fait votre propre conquête, toutes vos victoires sur le champ de bataille seront vaines, honteuses et indignes. Voilà en quoi un chevalier du Temple diffère d'un chevalier quelconque.

Revenons-en à notre lion. À première vue, il semble agressif, mais en regardant mieux, l'historien Alain Demurger a constaté qu'il n'en était rien. Un Templier lui touche presque la patte. C'est une image qui ne laisse pas d'évoquer la légende de saint Jérôme et du lion. Saint Jérôme est en effet le co-dédicataire de l'église templière de San Bevignate, et la mémoire de son expérience érémitique, comme celle des Pères

Introduction

du désert, était cultivée tant dans les monastères et ermitages pérousins adjacents à l'église templière que dans les bibliothèques templières, riches de livres racontant les *Vies* des Pères du désert.

Saint Bevignate était lui aussi un ermite. Enfin, peut-être... Car en réalité, comme l'écrit l'historien André Vauchez, c'est un personnage mystérieux dont on ignore tout. Les fresques nous disent que c'était un saint, par la présence de l'auréole et du cartouche, que c'était un « reclus », c'est-à-dire qu'il s'était volontairement enfermé dans une cellule, et que sa vie d'ermite pénitent fut reconnue par l'évêque. Selon l'historienne Chiara Frugoni, il pourrait même avoir été Templier (son habit et sa barbe en seraient la preuve). Le Templier Bonvicino d'Assise, cubiculaire, c'est-à-dire valet de chambre et garde du corps de nombreux papes, chercha longtemps à le faire canoniser, en vain. Le procès intenté au Temple interrompit de manière dramatique le processus de canonisation jusqu'en 1453 où eut lieu un revirement inattendu : la commune de Pérouse décida que Bevignate devait être proclamé saint et c'est ainsi que le 14 mai, le jour de sa mort, devint un jour de fête. Il fallut encore attendre 1609 pour que l'Église reconnaisse la sainteté de Bevignate. Les Templiers en revanche croyaient déjà depuis longtemps en la sainteté de l'ermite pérousin, comme on peut le déduire de la mention de ses reliques dans le calendrier du sacramentaire templier de Modène-Reggio d'Émilie.

Mais les reliques de saint Bevignate ont également traversé la Méditerranée, parvenant jusqu'à l'imposant château templier de Peñíscola, dans le royaume de Valence. Dans l'inventaire des biens confisqués aux Templiers dans cette forteresse, nous retrouvons en effet leur présence. L'amour que les Templiers vouèrent à saint Bevignate était peut-être un hommage à celui qui avait réveillé en eux la nostalgie de l'ermitage, le désir secret de tout chevalier aspirant à la sainteté.

La troisième scène nous transporte du désert de la Terre sainte vers une autre forme de désert : la mer. Sur le « continent liquide », pour reprendre l'expression de l'historien

Le Dernier Jugement des Templiers

Fernand Braudel, la bataille ne se déroule pas contre les hommes, mais contre les forces puissantes et parfois obscures de la nature. Fendant la houle peuplée de poissons énormes, une galée s'avance. Quatre frères marins barbus rament, un autre s'occupe des voiles tandis que le commandant et les vigies scrutent l'horizon. Cette scène est liée au sens moral, à la bonté des actions, et renvoie à toute cette partie du peuple templier qui, dans la seconde moitié du XIII^e siècle, en constituait désormais la majorité : des frères, pour la plupart des sergents – par opposition aux chevaliers armés –, qui travaillaient, élevaient du bétail, cultivaient la terre, géraient de grandes propriétés, commerçaient, louaient, prêtaient, administraient des biens et des trésors, les leurs et ceux d'autrui, et qui, bien sûr, naviguaient. En somme, les Templiers de la fin du XIII^e siècle eurent davantage maille à partir avec le tabou de l'argent qu'avec celui du sang, soulevé et résolu par la Règle de 1129.

Les navires templiers (à l'instar de la *Rose du Temple* ou encore du *Faucon*, commandé par le Templier pirate Roger de Flor, dont les exploits sont narrés par Ramon Muntaner) acheminaient des pèlerins, des Templiers, des chevaux, de l'argent, des denrées alimentaires, mais aussi des reliques. Dans le château de Peñíscola, outre celles de saint Beviginate, se trouvaient des reliques très importantes : deux ampoules d'huile de la Vierge de Saydnaya. Et nous savons que d'autres ampoules d'huile ayant appartenu aux Templiers furent données par le roi Jacques II d'Aragon à l'infante Blanche, religieuse à Sigena. L'huile provenait d'une icône miraculeuse de la Vierge Marie, conservée dans le monastère orthodoxe Notre-Dame de Saydnaya, à trente-cinq kilomètres au nord-est de Damas, en Syrie.

L'histoire de l'icône de Saydnaya est magnifique. En l'an 900, l'abbesse Marina demande au moine Théodore si, en passant par Jérusalem, il peut acheter une icône de la Vierge pour la ramener au monastère. Le moine réussit à s'en procurer une, mais se rend immédiatement compte du pouvoir de

Introduction

cette image, qui le sauve d'une attaque de brigands et de celle d'un lion. Il décide alors de la garder pour lui et embarque à Acre. Il change d'avis quand, grâce à l'icône, une tempête se calme. Il arrive au couvent mais, profitant du fait que l'abbesse ne le reconnaît pas, tente une fois encore d'enlever l'icône. Toutefois, il ne trouve pas la porte de sortie : après avoir erré pendant trois jours et trois nuits à l'intérieur du monastère, il décide de se faire connaître, de remettre l'icône à l'abbesse et de ne plus retourner dans son propre monastère. De l'icône suinte un liquide huileux aux propriétés thaumaturges. Afin d'en profiter, dès le X^e siècle, les pèlerins se rendaient en masse à Saydnaya pour les principales fêtes mariales, comme l'Assomption le 15 août : les chroniques nous parlent de milliers de chrétiens orthodoxes, jacobites, nestoriens, mais aussi de très nombreux musulmans et de quelques juifs. À partir du XII^e siècle – précise l'historien Benjamin Zeed Kedar – y vinrent également les Templiers : ils emportaient des ampoules d'huile miraculeuse pour le compte d'autres pèlerins ou pour l'ordre, et furent même chargés d'attester l'authenticité de ces reliques. Un anonyme du XIII^e siècle raconte que les Templiers vont prier à Saydnaya durant les trêves avec les musulmans et rapportent dans leurs couvents le liquide émanant de l'icône de chair.

Qui sait si aujourd'hui, après la terrible guerre qui a secoué la région, les portes du monastère de Saydnaya sont encore ouvertes pour témoigner d'une histoire millénaire d'accueil et de partage ?

Mais où vont donc les frères marins ? Le navire templier a un guide d'un type très particulier : c'est en effet un livre énorme, de la taille de l'embarcation tout entière, un livre scellé, retenu entre les griffes d'un rapace que nous pouvons identifier comme l'aigle de saint Jean. J'é mets l'hypothèse qu'il s'agit de l'*Apocalypse*, le dernier livre de la Bible. Il se trouve au sommet d'une échelle qui s'élève, grâce à la méditation monastique et à l'action renouvelée, de la terre blessée par la guerre et les

Le Dernier Jugement des Templiers

conflits quotidiens à la contemplation divine. Ainsi, la dernière image de l'*Apocalypse*, et donc de la Bible, nous montre enfin l'avènement de la Jérusalem céleste. Cette Jérusalem même à laquelle aspiraient nombre des pèlerins armés qui, dès 1095, répondant aux différents appels, ceux du pape Urbain II et de Pierre l'Ermitte, s'étaient mis en route pour la Ville sainte. Il est significatif de voir que les Templiers, ces guerriers « jamais soignés, rarement lavés, la tignasse et la barbe négligemment hirsutes, [...] couverts de poussière, et noircis par le haubert et par la chaleur », selon saint Bernard, ont confié leur propre image à un livre (*De laude*, IV, 7). Il suffit d'ailleurs d'examiner les rayonnages de leurs bibliothèques pour trouver nombre de textes au ton apocalyptique et eschatologique. Au XII^e siècle, par exemple, le Templier Henri d'Arci du Lincolnshire fit traduire en anglo-normand divers textes, parmi lesquels les *Vies des Pères*, mais aussi la *Vision de saint Paul*, qui raconte la descente en enfer de l'Apôtre et constitue un texte fondamental pour l'histoire du Purgatoire, et enfin le *Libellus de Antichristo* d'Adson († 992), abbé du monastère de Montier-en-Der, texte fondateur pour toute la littérature apocalyptique du Moyen Âge.

LA PASSION DES TEMPLIERS

Il est certain qu'à la fin du XIII^e siècle, les chevaliers du Temple ne parvenaient plus à poursuivre leur révolution dans la nouvelle société bourgeoise et marchande qui s'était mise en place. La chute d'Acre en 1291 avait achevé le grand cycle des croisades hiérosolymitaines, et il aurait fallu alors un renouveau puissant de l'ordre – les tentatives organisées et répétées qui se firent jour ne suffisant pas, comme le démontra l'aventure de Rouad, petite île défendue jusqu'au bout par les Templiers dans l'attente vaine de l'arrivée des alliés mongols. Le thème de la « reconquête de la Terre sainte » devint un genre littéraire à part du grand rêve de l'Occident, lequel trouva en revanche matière plus concrète dans les nouvelles

Introduction

entreprises missionnaires. Il est certain que, comme l'affirme l'historien Alain Demurger, la structure même d'un ordre religieux militaire international, répandu et solidement implanté dans de nombreux pays, et cependant soumis au pape, constituait un « corps étranger » indigeste et inadmissible pour les États-nations naissants. Le refus de Jacques de Molay, dernier grand maître de l'ordre, d'unir le Temple à l'Hôpital dut passablement entraver les projets du roi de France Philippe le Bel, qui entendait mettre à la tête d'un nouvel ordre unique militaire et religieux un Capétien, héritier de Saint Louis. Enfin la situation économique et monétaire du royaume de France traversait alors une grande crise et le roi désirait faire profit de la saisie des nombreux biens du Temple, meubles et immeubles, comme il l'avait déjà fait avec d'autres communautés, telles que les juifs en 1306, ou les banquiers et marchands italiens, surnommés « les Lombards ».

Tout cela cependant ne suffit pas à expliquer l'acharnement avec lequel le roi Philippe amena les « Pauvres chevaliers du Christ et du Temple de Salomon » à vivre leur Passion et à parcourir leur *Via Dolorosa* et leur *Via Crucis*, leur dernier pèlerinage. S'ils avaient auparavant mille fois dans la bataille affronté l'ennemi et la mort, cela s'était toujours passé dans un climat de grand respect et de parité avérée, même entre adversaires. Mais, en 1307, s'ouvrit une situation très différente : Philippe le Bel voulait l'anéantissement physique et culturel de toute une communauté religieuse. Pour le monarque et ses conseillers, en particulier les chevaliers Guillaume de Nogaret et Guillaume de Plaisians, les Templiers devaient tout simplement disparaître de la surface de la Terre, être exterminés corps et âme.

Pourquoi alors un tel acharnement ?

Si l'on relègue au rang de motivation secondaire la thèse, partagée par Dante, de la convoitise du roi, l'historien Julien Théry perçoit chez le souverain qui poursuit le Temple en justice la revendication d'un nouveau rôle pour la monarchie capétienne, en quelque sorte, la « pontificalisation » de la

Le Dernier Jugement des Templiers

royauté, ou de substitution, dirais-je, à l'intérieur des frontières de son propre royaume, de la fonction du pape. Le roi de France, en tant que vicaire de Jésus-Christ et « ministre de Dieu » a le devoir de poursuivre l'hérésie et tout autre délit contre la foi assimilé au crime de lèse-majesté. En 1301, Philippe avait déjà accusé d'hérésie l'évêque de Pamiers Bernard Saisset, puis porté ces mêmes accusations contre le pape Boniface VIII, de son vivant et après sa mort, avant d'oser enfin l'impossible : accuser d'hérésie un ordre religieux tout entier.

La *perfida gens*, la race perfide des Templiers, écrit le roi dans sa lettre d'arrestation, « crucifie de nos jours à nouveau notre Seigneur Jésus-Christ, déjà crucifié pour la rédemption du genre humain », et l'accable « d'injures plus graves que celles qu'il souffrit sur la croix ». Par leurs pratiques hérétiques, les Templiers renouvelaient la Passion du Christ, et ce, alors que beaucoup considéraient qu'on en était arrivé à la fin de l'histoire, que les derniers temps étaient venus. À ce climat eschatologique, qui mériterait certainement d'être approfondi, vint s'ajouter le lien entre le Temple et l'Antéchrist, dont les Templiers, selon la lettre de convocation des états généraux en 1308, seraient « la substance ».

Le roi de France est, en outre, depuis l'époque de Saint Louis le gardien des reliques de la Passion (possédées un temps par l'Empereur de Byzance héritier de Constantin), et il les conserve en vue du Jugement Dernier, lorsque le Christ lui-même viendra, non plus à Jérusalem, mais bien à Paris, reprendre sa couronne d'épines. Le monarque, investi par l'Histoire, se devait donc d'agir. Et il va le faire de toute sa puissance en contrant la réalité qui lui est culturellement et spirituellement la plus proche : l'ordre des chevaliers religieux, ces laïcs sensibles aux sujets apocalyptiques et qui, depuis leur fondation, aidés par le roi de Jérusalem, ont non seulement une autonomie spirituelle mais aussi un laïc à la tête de leur ordre. Ce dernier appartenant le plus souvent à la petite et moyenne noblesse, ils ont pour ainsi dire « prolétarisé » la royauté sacrée.

Introduction

Ainsi sur ordre de Philippe le Bel, le vendredi 13 octobre 1307, tous les Templiers de France sont-ils arrêtés et leurs biens saisis. Immédiatement, les officiers royaux et l'Inquisition procèdent aux interrogatoires et aux tortures afin d'extorquer aux Templiers les aveux nécessaires pour corroborer les accusations. Une fois « diffamés », c'est le caractère licite de leur existence qui est remis en cause. Les accusations que les habiles juristes du roi, au premier rang desquels se trouve le chevalier Guillaume de Nogaret, ont réussi à formuler, viendront compléter les accusations d'avarice et d'arrogance que les Templiers partageaient avec les autres ordres religieux.

En réalité cependant, tout était d'abord parti des dignitaires du Temple et du pape Clément V, unique supérieur de l'ordre. Le 24 août 1307, en effet, le pontife avait annoncé au roi de France l'ouverture d'une « enquête de vérité » sur les calomnies dont les Templiers faisaient l'objet, enquête fortement voulue par Jacques de Molay lui-même et d'autres dirigeants de l'ordre. Toutefois, la maladie de Clément devait en reporter le lancement à la mi-octobre. Erreur fatale. Le roi ne fit que prendre le contre-pied de cette décision : rapide comme l'éclair, il ébaucha son enquête, son procès et emporta haut la main le premier round. Le pape Clément chercha à reprendre les rênes de la situation : il bloqua l'Inquisition de France et, pour reprendre au roi la direction du procès, dut élargir ce dernier à toute la chrétienté. Il lança deux enquêtes : une première contre l'ordre, qu'il confia à des commissions pontificales (une par territoire), et une seconde, distincte, contre les Templiers en personne, confiée aux évêques. Un duel s'initia ainsi à distance entre le pape et le roi.

Le duel entre ces deux grandes figures était en fait engagé depuis fort longtemps, il avait commencé entre d'un côté le roi Philippe et de l'autre le pape Boniface VIII. Un duel plutôt asymétrique, puisqu'il ne s'agissait plus de l'affrontement épique entre la papauté et l'Empire, mais entre la papauté et un souverain national. Car le roi, tout « oint » qu'il ait été à Reims du chrême de la sainte Ampoule, n'était pas l'Empereur.

Le Dernier Jugement des Templiers

Après le fameux « attentat d'Anagni », la lutte entre les deux pouvoirs se prolongea, bien au-delà de la mort de Boniface VIII, finissant par devenir un ingrédient déterminant dans l'« affaire » des Templiers.

Les « Pauvres chevaliers du Christ » se retrouvèrent contraints de répondre à deux tribunaux, comme Jésus en son temps, conduit devant Pilate et les Grands Prêtres. Pilate, comme Philippe le Bel, représentait le pouvoir laïc ou, mieux, le pouvoir exercé par la religion impériale, tandis que le Sanhédrin, comme le pape Clément V, représentait le tribunal religieux, alors juif et à présent chrétien.

C'est à Dante que l'on doit d'avoir fait le premier le rapprochement entre la Passion du Christ, son martyr et celle des Templiers. Le XX^e chant du *Purgatoire* définit Philippe le Bel comme le « novo Pilato », le nouveau Pilate, tant pour son action contre le pape Boniface VIII, que le roi voulait poursuivre même après sa mort pour hérésie en brûlant son cadavre exhumé, que pour celle envers les Templiers.

En 1312, le pape Clément V n'attendit pas le verdict de la commission pontificale réunie à Vienne en France à l'occasion du concile. Il préféra abolir l'ordre, sans qu'aucun jugement ne soit prononcé, ni condamnation ni absolution. Parmi les Templiers, beaucoup moururent en prison, sous la torture ou les mauvais traitements. À Paris et à Senlis, près de soixante-dix Templiers finirent illégalement sur le bûcher, accusés d'être des relaps. Si, en 1129, les Pères des provinces ecclésiastiques de Sens et de Reims avaient permis la Règle au Temple, leurs successeurs firent, eux, brûler vifs cinquante-quatre Templiers le 12 mai 1310 à Paris, quatre autres à Paris le 18 août et neuf à Senlis. Quatre ans plus tard, le roi de France décida d'envoyer au bûcher le vingt-troisième et dernier grand maître du Temple, Jacques de Molay, suivi du commandeur de Normandie, Geoffroy de Charnay, toujours sous l'accusation d'être des relaps. Le bûcher fut allumé le 11 (date plus probable que le 18) mars 1314 à l'extrémité de l'île de la Cité, à Paris. Le chroniqueur florentin Giovanni Villani († 1348)

Introduction

affirme que nombre des personnes présentes recueillirent les os et les cendres des deux corps, les vénérant dès lors telles des reliques de martyrs.

Que peut-on encore dire à propos d'une histoire aussi tourmentée et déjà sujette à une belle inflation d'ouvrages ? Dans mon premier livre sur les Templiers, *la Révolution des Templiers*, consacré aux événements qui menèrent à l'approbation de l'ordre, je me suis laissé guider par les manuscrits subsistant de la Règle du Temple de 1129 ; dans le deuxième, *L'Apocalisse dei Templari*, consacré à leur spiritualité révolutionnaire et apocalyptique, mon fil conducteur était une fresque italienne, peinte par les Templiers eux-mêmes en 1260. Pour l'ouvrage présent, qui se concentre sur la dernière phase dramatique de la vie du Temple, je me propose de raconter leur histoire à travers les mots de Clément V dans la bulle de suppression de l'ordre, la *Vox in excelso* du 22 mars 1312. J'ai découpé le texte du document en vingt-deux « stations », tel un Chemin de croix, scellé par une vingt-troisième station, dans laquelle le lecteur découvrira quelques portraits littéraires de Jacques de Molay, en particulier l'ouvrage de Boccace dans son best-seller latin, rendu encore plus célèbre par la traduction française de Laurent de Premierfait († 1418).

La bulle *Vox in excelso* possède une curieuse histoire : de manière inexplicable, elle ne fait pas partie du registre des bulles de Clément V ; elle disparut pendant plusieurs siècles avant de réapparaître en 1806 grâce au dominicain Jaime Villanueva. Mais j'en ai retrouvé une édition imprimée, anonyme et sans date, qui pourrait précéder la publication de Villanueva. En outre, comme nous le verrons, l'histoire de ce texte commence à s'enrichir de témoins manuscrits. Quoi qu'il en soit, la *Vox in excelso* fut rapidement remplacée par la bulle suivante, *Ad providam*, fulminée le 2 mai 1312, qui contenait, outre la mesure d'abolition du Temple, des dispositions précises quant aux biens des Templiers. Cela indiquait-il que c'était au fond ce qui intéressait tout le monde ? Le patrimoine, bien plus que les personnes ? Le fait est que, comme les Templiers, la bulle de leur dissolution disparut de l'histoire !

Le Dernier Jugement des Templiers

La « dramaturgie » de ce troisième essai se calque sur le modèle du Chemin de croix de la Via Dolorosa qui, à Jérusalem, conduit aujourd'hui encore les pèlerins sur les lieux de la Passion de Jésus, depuis le lieu de la flagellation au Golgotha jusqu'au Saint Sépulcre. Emprisonnements, mauvais traitements, tortures et les nombreux bûchers templiers, jusqu'à celui de Jacques de Molay, alimenteront ici la *Passion* des frères chevaliers. De cette petite île sur la Seine à Paris, comme de la Porte Saint-Antoine, part en effet leur riche et flamboyante légende. La clé dévotionnelle et méditative qui caractérise le Chemin de croix permettra d'approcher au plus près les Templiers dans leur douloureux parcours fait d'aveux, de tortures, de peur, mais aussi de subits et courageux espoirs, de succès, de méditations sur la valeur et la signification de leur vocation religieuse.

Chaque station s'ouvrira sur la traduction d'une partie de la bulle et son titre reprendra un ou plusieurs mots utilisés par le pape Clément V dans *Vox in excelso*. Cette lecture nous permettra de suivre au mieux la pensée du pontife, sa reconstitution des procès du Temple et ses dernières résolutions en même temps que le lecteur pourra suivre les étapes principales de cette histoire. Suivent des « méditations » qui, dans le respect des événements complexes historiques et judiciaires du Temple, entendent restituer aux Templiers ce droit à la défense qui leur fut dénié.

PREMIÈRE STATION





*Clément, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu,
En mémoire perpétuelle de la chose.*



EN MÉMOIRE

« **O**ù le très saint pape Clément V abolit l'ordre de la chevalerie du Temple » : cette phrase, annotée par un copiste, apparaît au début du feuillet 33r (recto) du Registre 291 des Archives de la Couronne d'Aragon conservé à Barcelone, qui est l'un des exemplaires manuscrits de la bulle *Vox in excelso*, recopié au XIV^e siècle. C'est par ce document, rédigé à Vienne le 22 mars 1312, que Bertrand de Got, alias le pape Clément V, supprima l'ordre du Temple. La transcription de l'acte dans le codex de Barcelone est précédée d'une description de son contenu : « Copie de la disposition et du décret fait par le seigneur pape Clément quand il supprima feu l'ordre de la chevalerie du Temple. » La note se poursuit, signalant d'autres transcriptions de bulles papales relatives à la remise des biens des Templiers aux Hospitaliers et aux mesures à prendre à l'égard des Templiers eux-mêmes.

Clément V promulgua *Vox in excelso* alors qu'à Vienne en France, ville soumise à l'Empire mais sous l'influence du roi de France, se déroulait la deuxième session du concile, qui se tint entre le 16 octobre 1311 et le 6 mai 1312. La bulle abolit ainsi l'ordre du Temple. Le pape en a le droit, puisque depuis 1139, par la bulle *Omne datum optimum*, il a la responsabilité directe et exclusive de l'ordre, reprise des mains du patriarche latin de Jérusalem auquel le Temple avait été confié de 1120 à 1139.

Par cette grave décision, Clément V rend inutile toute conclusion du procès intenté au Temple, lequel aurait dû se terminer au concile par le prononcé de la sentence d'absolution ou de condamnation par les Pères conciliaires. Un jugement absoluire, cependant, aurait rendu vaines toutes les négociations menées du 17 au 29 février entre le pape et les

Le Dernier Jugement des Templiers

conseillers du roi de France Guillaume de Plaisians, Guillaume de Nogaret et Enguerrand de Marigny – la couronne de France voulant faire condamner l'ordre pour hérésie et assigner tous ses biens à un nouvel ordre militaire unique. L'arrivée, le 20 mars 1312, de Philippe le Bel avec une escorte en armes ressemblant fort à une armée eut à l'évidence pour effet de précipiter les événements. Ainsi, après avoir obtenu l'accord d'une commission restreinte, le pape trouva comme solution de faire disparaître l'accusé, le soustrayant ainsi à toute sentence. Il est donc tout à fait faux de dire, comme le soutiennent encore certains, que le pape a condamné les Templiers. Tout au plus peut-on avancer qu'il a empêché de les faire absoudre ! L'on dit parfois, au contraire, que Clément V n'a absolument pas fait condamner les Templiers, ce qui est correct, à condition de préciser qu'il ne lui revenait pas de toute façon d'émettre un quelconque jugement à l'égard de l'ordre du Temple. En effet, par la bulle *Faciens misericordiam* datée du 12 août 1308, soit quatre ans plus tôt, et qui, en réalité, comme nous le verrons, avait été antidatée de quelques semaines, le pape lui-même avait déjà prévu de confier à un concile la sentence de condamnation ou d'absolution du Temple. Clément V décida d'ouvrir contre l'ordre du Temple un procès dont il fixa les modalités. Une commission pontificale fut instituée auprès de chaque État, avec pour mission d'interroger les Templiers et d'éventuels témoins extérieurs ; tous les procès-verbaux devaient être rassemblés et envoyés au concile de Vienne, où les Pères conciliaires, une fois les actes examinés, prononceraient leur sentence.

Les commissions pontificales n'étaient pas autorisées à émettre de jugement à l'égard de l'ordre. Simultanément, *Faciens misericordiam* avait ouvert une autre procédure contre les membres du Temple, qui étaient remis au jugement des commissions diocésaines, instituées par les archevêques. Les sentences de nombreuses enquêtes diocésaines étaient déjà en partie parvenues au pontife dès 1311, mais les procédures judiciaires, pour le reste, étaient toujours en cours.

En mémoire

Le pape, quoi qu'il en soit, se réservait personnellement le jugement de Jacques de Molay et de tous les hauts dignitaires du Temple. Datée du 22 mars 1312, *Vox in excelso* fut lue le 3 avril en présence de tous les Pères conciliaires, mais aussi du roi de France Philippe le Bel. Pour éviter tout risque, Clément V déclara d'emblée que quiconque prendrait la parole sans en avoir reçu la permission serait excommunié. Cette procédure n'avait rien d'habituel : le pape devait penser que sa décision ne ferait sûrement pas l'unanimité, pour des motifs divergents d'ailleurs.

LE MYSTÈRE DE LA BULLE FANTÔME

Des nombreuses bulles rédigées par Clément V, *Vox in excelso* est presque la seule qui n'apparaît pas dans les registres des bulles papales, recueil institué par la chancellerie pontificale au XV^e siècle. La mystérieuse disparition de la bulle dura presque cinq siècles, jusqu'en 1806, année où le dominicain Jaime Villanueva (1765-1824) en découvrit une copie dans les Archives de la Couronne du royaume d'Aragon à Barcelone et la publia dans le cinquième volume de son *Viage literario*. Le père Jaime écrit alors avoir trouvé dans les Archives royales de Barcelone une copie « qui possède l'authenticité nécessaire ». Ainsi jusqu'en 1806, celui qui voulait raconter l'histoire tourmentée du Temple était contraint de citer la bulle *Ad providam* promulguée le 2 mai 1312. Cette dernière, en effet, reprend la définition de la suppression employée dans *Vox in excelso* et stipule que les biens du Temple passeront définitivement à l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem ; à quoi le pape s'empresse d'ajouter que quiconque garderait des biens du Temple sans autorisation serait excommunié.

J'ai toutefois découvert une édition différente de *Vox in excelso* de celle qu'a utilisée Villanueva, édition qui n'a pas de date. Jaime Villanueva nous dit lui-même savoir qu'il existe un autre exemplaire manuscrit de la bulle contemporain aux événements, et ajoute que cette copie « *en papel* » (en papier)

Le Dernier Jugement des Templiers

pourrait se trouver parmi les documents de l'abbé de Sant Pere d'Àger, en Catalogne, abbé qui se rendit en 1311 au concile de Vienne. Pour le moment, je ne suis pas encore parvenue à retrouver la trace de ce manuscrit témoin possédé par l'abbé de Sant Pere, Andrés, qui pourrait être conservé dans les archives d'Àger ; j'ai retrouvé, en revanche, l'édition imprimée tirée de ce codex : elle se trouve dans le volume *Colección diplomática de la Crónica de don Fernando el IV*, dans une publication rare. Avant la transcription de *Vox in excelso*, l'éditeur anonyme écrit en effet : « *Ex Collectione Caresmarica f. 387* ». Il s'agirait donc d'une édition inconnue de cet exemplaire sur papier du XIV^e siècle qui aurait appartenu au chanoine Jayme Caresmar († 1791). À quand remonte-t-elle ? On ne le sait pas. Quoi qu'il en soit, c'est dans cette collection que puisa Antonio Benavides, chevalier de l'ordre de Santiago, historien et ministre, pour écrire en 1860 le deuxième volume de ses *Memorias de d. Fernando IV de Castilla*, consistant intégralement en un recueil d'actes. Arrivé cependant au document n^o 571, c'est-à-dire à notre bulle *Vox in excelso*, Benavides ne cite pas la source de l'archive, en l'occurrence la Collection de Caresmar.

Ce qui est certain, c'est que l'édition de Villanueva (que nous appellerons Vi) et celle de Caresmar (Ca) transcrivent et publient deux manuscrits différents. Selon les éditeurs, les deux manuscrits remonteraient au XIV^e siècle ; le premier se trouverait dans les Archives de la Couronne d'Aragon à Barcelone et le second dans la bibliothèque de l'abbaye de Sant Pere d'Àger. La logique voudrait que le manuscrit publié par Villanueva coïncide avec l'exemplaire cité au début et conservé dans les Archives de la Couronne d'Aragon à Barcelone, le codex que nous avons nommé B pour la bonne raison que Villanueva fait référence à un document commençant précisément au feuillet 33.

Tout ne concorde pas cependant. Une rapide collation de Vi (l'édition de Villanueva) et de B (le manuscrit de Barcelone) nous conduit plutôt à exclure que Vi dépende exclusivement de B. En effet, B comporte trop de lacunes, comblées par Vi.

En mémoire

En outre, le père Villanueva juge que son document provient d'une source faisant autorité, le qualifiant de copie authentique ; or à première vue, le manuscrit de Barcelone ne correspond pas à cette description. J'ai ensuite collationné le texte de B avec l'édition de Caresmar (Ca), et nous pouvons attester que Ca ne dépend pas non plus de B. En conclusion, les deux copies manuscrites de *Vox in excelso* publiées respectivement par Vi et Ca n'ont pas encore été retrouvées. À moins que Villanueva n'ait eu sous les yeux deux copies de la bulle...

B est-il donc l'unique témoin manuscrit subsistant de *Vox in excelso* ? Non. Outre le codex d'Àger, que nous espérons retrouver bientôt, nous savons qu'un autre codex de la bulle est conservé à la Bibliothèque municipale de Dijon (D) à l'intérieur d'un manuscrit en parchemin du XIV^e siècle. Ewald Müller en faisait déjà mention. En effet, le catalogue des manuscrits cisterciens de la Bibliothèque municipale cite notre bulle avec cet incipit : « *Vox in excelsis* ». J'en ai demandé copie à la Bibliothèque municipale de Dijon, qui m'a envoyé les clichés des folios 89r-92v du Ms 339 portant le texte de *Vox in excelso*. Le manuscrit contient des œuvres du cistercien Jacques de Thérines, abbé de Chaalis qui assista au concile de Vienne, tout comme l'abbé Andrés de Sant Pere d'Àger. Jacques de Thérines fut l'un des docteurs de la Sorbonne qui, durant le concile de Vienne, se montra plutôt favorable à l'ordre, s'opposant au chanoine augustinien et brillant théologien de l'Université de Paris Gilles de Rome († 1316), alors archevêque de Bourges.

Les éditeurs des décrets des conciles œcuméniques (COD) ont choisi d'utiliser pour la bulle de suppression du Temple l'édition de 1866 établie par Karl Joseph von Hefele. Leur choix a été confirmé par les nouveaux éditeurs des *Conciliarum Oecumenicorum Generaliumque Decreta* ou COGD. C'est l'édition que nous avons choisi de traduire, en reportant le texte latin (cf. l'intégralité en annexe), avec quelques variantes que j'ai tirées des autres éditions (surtout de Ca) et des manuscrits B et D. Pouvions-nous remonter à l'édition ou au codex

Le Dernier Jugement des Templiers

utilisés par Karl Joseph von Hefele ? Au cours d'un voyage en Espagne en 1865, le père bénédictin Pius Bonifatius Gams découvre l'existence de la bulle *Vox in excelso*, du codex des archives d'Àger et de l'édition de Villanueva ; il en avertit immédiatement son ami et maître Hefele. Le professeur de Tubingen décide alors de publier dans une revue le texte édité par Villanueva. Immédiatement, la nouvelle est relayée en Italie par *La Civiltà Cattolica*. En attendant de retrouver et de lire d'autres témoins manuscrits de la bulle, l'édition COGD-Hefele-Villanueva demeure la version de référence, même si les variantes de B, D et de l'édition de Caresmar (Ca) nous font pressentir l'existence d'une tradition manuscrite non négligeable et encore à découvrir.

LA BULLE AU TITRE CHANGEANT

Mais pourquoi, malgré la formule solennelle de perpétuité « En mémoire perpétuelle de la chose », *Vox in excelso* a-t-elle été oubliée, omise, délaissée ? Je n'ai aucune réponse certaine. Peut-être l'idée de l'héritage des nombreux biens du Temple – châteaux, entreprises agricoles, vignes, terrains, maisons, argent, reliques, armes, manuscrits, chevaux et autres animaux, outils agricoles, églises, moulins, navires, commanderies et esclaves – a-t-elle retenu l'attention de tous. Et peut-être alors, comme on vient de le dire, l'intérêt pour la destination de ce patrimoine a-t-il prévalu sur le sort des personnes. Pourtant, l'histoire chaotique de la bulle ne finit pas là. Au cours des éditions successives, *Vox in excelso* perd également son nom, qu'elle récupère juste à temps pour pouvoir entrer correctement dans la première collection des décrets conciliaires en 1961. Que s'est-il passé ?

La bulle pontificale est, on le comprend, un document contenant un décret ou une disposition du pape. Elle tire son nom, par extension, du sceau de métal, habituellement en plomb, attaché à la partie inférieure du document par une cordelette,

Au fil de l'histoire

- Françoise HILDESHEIMER, *La Double Mort du roi Louis XIII*
– *Rendez à César. L'Église et le pouvoir*
- Paulin ISMARD, *L'Événement Socrate*
- Julian JACKSON, *La France sous l'Occupation*
- Eric JAGER, *Le Dernier Duel*
- Annie JOURDAN, *Nouvelle Histoire de la Révolution*
- Ian KERSHAW, *La Chance du diable. Le récit de l'opération Walkyrie*
- Richard OVERY, *Sous les bombes. Nouvelle histoire de la guerre aérienne (1939-1945)*
- Paul PAYAN, *Entre Rome et Avignon. Une histoire du Grand Schisme (1378-1417)*
- Jonathan PHILLIPS, *Une histoire moderne des croisades*
- Marie-Pierre REY, *L'Effroyable Tragédie. Une nouvelle histoire de la campagne de Russie*
– *1814, un tsar à Paris*
- Graham ROBB, *Sur les sentiers ignorés du monde celtique*
- Constance SERENI et Pierre-François SOUYRI, *Kamikazes*
- Pierre-François SOUYRI, *Les Guerriers dans la rizière. La grande épopée des Samouraïs*
- Bertrand VAN RUYMBEKE, *L'Amérique avant les États-Unis. Une histoire de l'Amérique anglaise (1497-1776)*
- Laurent VIDAL, *Ils ont rêvé d'un autre monde*
- Guy WALTERS, *La Traque du mal*

Cet ouvrage a été mis en pages par



<pixellence>

N° d'édition : L.01EHBN000915.N001
Dépôt légal : octobre 2018